



académie

bulletin académique spécial

rectorat (DAFIP)- IUFM

personnels enseignants et d'éducation stagiaires -
second degré - formation et accompagnement -

année 2007-2008

n° 187
du 11 juin 2007



SOMMAIRE

| | Pages |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le mot d'introduction du Recteur | 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les stagiaires enseignants et d'éducation de collège et de lycée..... <ul style="list-style-type: none"> ○ Les stagiaires en IUFM ○ Les stagiaires en situation (adaptation statutaire) | 3 |
| 1. Les stagiaires accomplissant leur stage en IUFM dans le cadre de la deuxième année d'IUFM..... | 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une formation professionnelle alternée à caractère universitaire..... - Le rôle de l'établissement - Le rôle du conseiller pédagogique..... - Des contraintes relatives à l'articulation des lieux de formation..... | 5 6 7 8 |
| Annexes | 9 |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 1 : Services en établissement..... ○ Annexe 2 : Jours consacrés à la formation des PCL2 à l'IUFM..... ○ Annexe 3 : Organisation des services | 10 11 12 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Collèges et lycées d'enseignement général et technologique - Lycées professionnels | 12 16 |
| 2. Les stagiaires en situation (expérimentés professionnellement) en adaptation statutaire..... | 18 |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Le dispositif d'adaptation statutaire..... ○ Les 150 heures de formation initiale organisée par l'IUFM : jours consacrés à la formation des stagiaires en situation..... ○ L'aide pédagogique : les tuteurs pédagogiques..... ○ La mission de tuteur de stagiaire en situation. Les modalités d'action du tuteur..... ○ Le tutorat de stagiaire en situation : aspects administratifs..... ○ Le tutorat : bilan d'étape..... ○ Le tutorat : bilan global..... | 19 20 21 21 22 23 24 |

Le mot du Recteur

L'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en Institut Universitaire de Formation des Maîtres souligne qu' « enseigner est un métier qui s'apprend ». Ce Bulletin Académique Spécial présente les dispositifs de formation pour les personnels enseignants et d'éducation stagiaires du second degré. Il concerne les lauréats des concours qui ont fait l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire pour accomplir leur stage :

- en IUFM dans le cadre de la deuxième année d'IUFM
- en situation, pour les stagiaires expérimentés professionnellement et qui relèvent du dispositif statutaire rappelé dans le Bulletin Académique Spécial *Dispositifs Institutionnels d'Accompagnement Spécifique (DIAS)* du 28 mai 2007.

Ce Bulletin Spécial informe :

- les chefs d'établissement sur l'organisation et les contraintes de la formation pour l'aménagement de service de ces personnels pendant leur année de stage ;
- les stagiaires eux-mêmes, sur leurs droits et sur leurs devoirs dans le cadre de leur formation et plus généralement de leur mission d'enseignant ;
- les conseillers pédagogiques et les tuteurs pédagogiques sur leur mission ainsi que sur les modalités de leur action.

Je compte sur votre engagement pour faciliter la mise en œuvre de ces actions fondatrices du métier.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

LES STAGIAIRES ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION DE COLLEGE ET DE LYCEE

La note de service annuelle n° 2007 – 074 du 23 mars 2007 (BO n° 14 du 5 mars 2007) définit les conditions d'affectation des stagiaires lauréats des concours et examens professionnels à la rentrée scolaire.

Parmi ces stagiaires affectés dans l'académie, il faut distinguer deux grandes catégories :

- **Les stagiaires en IUFM (stage en responsabilité 8 heures maximum, sauf CPE-DOC-EPS cf. annexe 1)**

Ces stagiaires reçoivent une formation dispensée dans le cadre de la deuxième année d'IUFM selon les modalités fixées par :

- o l'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation,
- o la circulaire n° 2007-045 du 23 février 2007
- o l'arrêté du 9 mai 2007 modifiant certaines modalités d'accomplissement et de validation du stage des personnels enseignants du second degré et d'éducation.

- **Les stagiaires en situation (expérimentés professionnellement, en adaptation statutaire)**

- o Il s'agit, de manière générale, des lauréats des concours qui ont fait l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire pour accomplir leur stage en situation, suivant les modalités fixées par l'arrêté du 9 mai 2007 modifiant certaines modalités d'accomplissement et de validation du stage des personnels enseignants du second degré et d'éducation prévues par l'arrêté du 22 août 2005.

Ces stagiaires ont déjà exercé des fonctions d'enseignement ou d'éducation et relèvent du dispositif d'adaptation statutaire (Cf. BA Spécial DIAS n°186 du 28 mai 2007).

FORMATION INITIALE DES PERSONNELS

Affaire suivie par Nicole LEBATTEUX (Directrice Adjointe de l'IUFM)

**LES STAGIAIRES EN IUFM
(STAGE EN RESPONSABILITE 8 HEURES MAXIMUM, SAUF CPE - DOC – EPS)
QUI REÇOIVENT UNE FORMATION
DISPENSEE DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME ANNEE D'IUFM**

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ALTERNEE A CARACTERE UNIVERSITAIRE

Le dispositif de formation générique des stagiaires PCL2 en formation initiale à l'IUFM se caractérise par l'alternance des temps et des lieux de formation.

Durant son année de formation initiale, chaque stagiaire affecté à l'IUFM est susceptible de participer à trois types de stages en établissement : le stage en responsabilité, le stage de pratique accompagnée et le stage dans d'autres établissements. Chaque type de stage poursuit une finalité différente et complémentaire pour accompagner le stagiaire dans la construction de sa personnalité professionnelle. Par ailleurs, dans le cadre du plan de formation de l'IUFM, certains stagiaires peuvent être amenés à faire un stage à l'étranger (stage d'observation ou de pratique accompagnée ou stage en entreprise). Les stagiaires de l'enseignement technologique et professionnel réalisent aussi un stage en entreprise. (cf. Services en établissement, annexe 1)

Les objectifs et les modalités d'organisation de ces stages sont décrits dans le guide des études édité par l'IUFM.

Dans le dispositif de formation en alternance piloté par l'IUFM, le rôle joué par les établissements, notamment celui du stage en responsabilité, est crucial pour permettre à chaque stagiaire de construire les compétences professionnelles exigées aujourd'hui de tout enseignant.

LE ROLE DE L'ETABLISSEMENT

Une mission de formation

L'établissement, en partenariat avec l'IUFM, entreprend une démarche de formation : il crée l'environnement nécessaire pour soutenir le professeur stagiaire dans sa prise de fonction et faciliter la mise en œuvre de ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques dans toutes leurs dimensions ; il forme chaque professeur stagiaire à sa mission de fonctionnaire de l'Etat en l'aidant à prendre conscience de son rôle d'adulte référent auprès des élèves et des dimensions déontologiques du métier.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement du stagiaire nécessitent l'implication de tous les acteurs de l'établissement qui y prennent part, chacun selon son champ de compétences, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il s'agit notamment de fournir au professeur stagiaire les réponses aux questions professionnelles qu'il pose et dispenser l'information attendue au regard des objectifs assignés aux stages.

- **L'accueil et l'accompagnement** du stagiaire constituent une des missions importantes de l'EPL. Elle repose sur le projet d'établissement qui s'inscrit dans la politique éducative nationale et sa déclinaison académique. Une telle exigence nécessite une réflexion sur les activités proposées et place les aspects pédagogiques au cœur des préoccupations. Elle doit dépasser très clairement les seules contraintes organisationnelles, même si celles-ci sont importantes.
- **L'intégration** rapide du stagiaire dans l'équipe éducative doit être une préoccupation première. La présence d'un professeur conseiller pédagogique dans l'établissement, une prise en charge collective du stagiaire par les équipes enseignantes, une attention de l'équipe de direction sont autant de conditions d'une bonne intégration de ce stagiaire et de la réussite de sa formation professionnelle.

Une mission d'accueil

Des conditions d'accueil favorables du stagiaire nécessitent, **dans le respect de l'alternance**, de lui faciliter :

- **Les rencontres** nécessaires pour l'exercice de son enseignement avec son conseiller pédagogique et les autres personnes-ressources, notamment en veillant à l'articulation des services du conseiller pédagogique et du stagiaire. Ils ne doivent pas assurer tous leurs cours aux mêmes heures afin que le conseiller pédagogique puisse accueillir le stagiaire dans ses classes et assister aux cours de celui-ci. Dans la mesure où les emplois du temps seraient incompatibles, il est souhaitable que le chef d'établissement dégage des possibilités de rencontres plusieurs fois dans l'année.
- **L'accès aux équipements** requis mis en œuvre dans des espaces adaptés pour éviter, autant que faire se peut, les perturbations matérielles susceptibles de détourner son attention des aspects pédagogiques.
- **La participation aux différentes réunions** et rencontres qui rythment la vie de l'établissement (accueil des élèves et des parents, participation aux différents conseils de l'établissement, réunions pédagogiques, réunions de parents d'élèves,
- préparation de l'orientation, rencontres avec les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur stagiaire sera amené à travailler en tant que titulaire ...), **dans le respect des autres obligations du stagiaire.**
- **L'apprentissage du métier par des modalités de services adaptées.** Afin de créer les conditions favorables à l'entrée dans le métier, il est nécessaire de veiller au choix des classes, niveaux, disciplines et à l'organisation de l'emploi du temps. En effet, s'il est formateur de rencontrer certaines difficultés pendant cette année de stage, il ne l'est pas de les rencontrer toutes en même temps. Dans ce cadre, ce bulletin académique indique, pour chaque discipline, des niveaux, classes et options à privilégier et ceux à éviter pour effectuer ce service.

Une mission d'évaluation

Le chef d'établissement du stage en responsabilité rédige un avis sur le déroulement du stage et sur la manière de servir du professeur stagiaire. Cet avis prend place dans le dossier de compétences, il doit permettre au professeur stagiaire de prendre conscience des compétences construites et du travail qu'il lui reste à accomplir.

LE ROLE DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

Le conseiller pédagogique est désigné par le Recteur, sur proposition des Corps d'Inspection, en concertation avec le Directeur de l'IUFM. C'est un enseignant qui accompagne un ou des enseignant(s) débutant(s) tout au long de leur parcours de formation. Il les accueille et facilite leur intégration professionnelle dans un établissement scolaire et dans une équipe éducative.

C'est un enseignant qui souhaite faire partager ses compétences professionnelles reconnues, indépendamment du grade, du statut ou de l'ancienneté. C'est un professionnel qui sait être attentif aux préoccupations du stagiaire et aux exigences de l'apprentissage d'un métier.

- Le conseiller pédagogique :
 - aide le professeur stagiaire dans sa prise de fonction et dans la construction de son identité professionnelle d'enseignant d'une discipline et d'acteur du système éducatif ;
 - exerce sa mission lors de visites effectuées dans la classe du stagiaire et l'accueille dans sa propre classe. Chaque fois que possible, il facilite l'accueil et l'observation dans d'autres classes (disciplines ou niveaux) ;
 - l'amène à réfléchir et à prendre du recul sur ses pratiques professionnelles dans et hors la classe.
- Sa mission de conseil commence dans bien des cas par une écoute attentive :
 - le conseiller pédagogique a un rôle majeur de détection et de signalement des difficultés qui mériteraient une attention encore plus soutenue de toutes les personnes en charge de la formation, notamment le tuteur du groupe de formation professionnelle ;
 - il travaille en concertation avec tous les acteurs de la formation pour la réussite professionnelle du stagiaire.
- Sa charge de conseiller pédagogique varie dans l'année scolaire :
 - certainement plus dense en début d'année, elle devient moins importante au fur et à mesure que le stagiaire prend de l'assurance et assume de mieux en mieux ses fonctions ;
 - ce travail est toutefois variable selon les stagiaires. Il dépend de sollicitations plus ou moins nombreuses et, au-delà des apparences, des besoins révélés à l'occasion des observations et des rencontres.
- Le conseiller pédagogique facilite la relation entre le stagiaire et la communauté éducative qui se mobilise pour lui apporter toute l'aide nécessaire.
- Le conseiller pédagogique :
 - s'intègre dans une équipe de formation d'enseignants qui mobilise des personnels de direction, des tuteurs, des formateurs de l'IUFM et des membres des corps d'inspections concernés ;
 - il participe à une formation centrée sur les échanges de pratiques sans négliger l'ouverture sur le rôle de l'enseignant dans l'établissement et plus largement dans le système éducatif.
- Le conseiller pédagogique participe, comme pour toute contribution à une formation, à l'évaluation du stagiaire. Cette évaluation :
 - ne repose pas exclusivement sur lui mais sur l'ensemble de l'équipe de formation ;
 - comprend des rapports de visite en nombre suffisant pour rendre compte de la construction des compétences et une appréciation de l'évolution et de la progression du stagiaire durant la formation.
- La fonction de conseiller pédagogique donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire et, dans certain cas, à une bonification indiciaire. Elle est également un élément pris en compte dans l'évolution de carrière qui permet une valorisation des compétences personnelles. (Pour tout ce qui concerne la rémunération des professeurs conseillers pédagogiques, l'ensemble des dispositions en vigueur est décrit dans le Bulletin Académique Spécial n° 77 du 9 avril 2001 Tome 2.).
- Cette mission n'est pas permanente. Elle n'est pas reconduite d'année en année (les affectations des stagiaires par les services du Rectorat peuvent varier d'une année sur l'autre) et un enseignant a toujours le choix de se retirer temporairement ou définitivement de cette fonction.

DES CONTRAINTES RELATIVES A L'ARTICULATION DES LIEUX DE FORMATION

Dans le cadre de leur stage en responsabilité, les professeurs et les CPE stagiaires PCL2 sont affectés dans un établissement d'accueil pour la durée de l'année de professionnalisation et prennent en charge un service selon des modalités propres à chaque discipline.

Les annexes qui suivent précisent par discipline : le service en établissement, les jours consacrés à la formation à l'IUFM, des recommandations sur les contenus et l'organisation des services pour qu'ils conservent leur caractère formatif.

L'articulation des lieux de formation amène à préciser quelques contraintes et souhaits :

- Il est impératif que les stagiaires n'aient aucun service dans leur établissement (**y compris les conseils de classe**) les jours de la semaine où ils sont en formation à l'IUFM.

- Ils ne doivent pas se voir confier des classes réputées difficiles et les services les plus lourds.

- Ils ne peuvent en aucun cas être chargés de la responsabilité de professeur principal.

- En outre, les stagiaires bénéficiant d'une décharge d'une partie de leur service d'enseignement pour suivre leur formation, il ne peut leur être attribué d'heure supplémentaire (année ou effective) ni d'autorisation de cumul.

- Dans le cadre de leur service d'enseignement, ils peuvent participer à la surveillance d'examens en dehors des jours de formation IUFM, **mais ils ne doivent pas être proposés comme membres de jurys.**

- Il est enfin très souhaitable que leur emploi du temps soit réparti sur deux jours. Cette organisation assure une participation à la vie de l'établissement et libère une journée complète chaque semaine pour leur permettre de préparer leurs enseignements et de travailler les différents éléments de leur formation.

Cas particuliers :

- **Pour les stagiaires du CAPES langues vivantes étrangères et pour les stagiaires de mathématiques** : l'emploi du temps doit être réparti sur trois jours afin d'éviter qu'ils aient une même classe deux fois dans la journée ;
- **Pour les CPE et documentalistes stagiaires** : les services doivent être répartis entre le début et la fin de la semaine afin de faciliter la mise en œuvre de leur activité pédagogique dans l'établissement. Les documentalistes stagiaires doivent avoir la moitié de leur temps de formation en responsabilité totale.

ANNEXES

Annexe 1 : Services en établissement

Annexe 2 : Jours consacrés à la formation des PCL2 à l'IUFM

Annexe 3 : Organisation des services

Annexe 1

SERVICES EN ETABLISSEMENT (Stage en responsabilité)

| Discipline | Horaire maximum | Remarques |
|---|--------------------|--|
| CPE | 16 heures | Stage en entreprise en mai – juin |
| Education physique et sportive | 10 heures au total | 7 heures de cours et 3 heures d'UNSS |
| Documentation | 16 heures au total | Dont 3 heures de recherche documentaire Stage en entreprise en mai – juin |
| Education musicale | 8 heures au total | Selon arrêté rectoral 6 heures de cours et 1 heure de chorale obligatoire (comptant pour 2 heures) |
| Autres CAPES et agrégations correspondantes | 8 heures | Selon arrêté rectoral |
| CAPET et agrégations correspondantes CAPLP | 8 heures | Selon arrêté rectoral Contrainte du stage en entreprise, les stagiaires sont implantés en binômes (sauf pour les CAPET Economie et Gestion) : les deux stagiaires doivent se remplacer mutuellement durant leur stage en entreprise et ne doivent donc pas avoir cours simultanément |

Annexe 2

JOURS CONSACRES À LA FORMATION DES PCL2 À L'IUFM

Il est impératif que les stagiaires n'aient aucun service dans leur établissement

les jours de la semaine où ils sont en formation à l'IUFM.

(y compris les conseils de classe)

| Mardi et Mercredi : | |
|------------------------------------|--|
| Documentation | Philosophie |
| Mathématiques | Sciences de la vie et de la terre |
| Physique et chimie | Physique et électricité appliquées |
| Mercredi matin et Jeudi : | |
| Education physique et sportive | |
| Mercredi et Jeudi : | |
| Arts plastiques | Génie mécanique |
| Biotechnologie | Langues |
| CPE | Lettres |
| Communication administrative | Lettres - histoire (PLP) |
| Comptabilité et Bureautique | Lettres - langues (PLP) |
| Economie et gestion | Mathématiques - Sciences physiques (PLP) |
| Education musicale et chant choral | Sciences économiques et sociales |
| Histoire - géographie | Sciences et techniques médico-sociales |
| Génie civil | Technologie |
| Génie électrique | Vente |

ORGANISATION DES SERVICES

ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

1 - COLLEGES ET LYCEES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

| DISCIPLINES | CLASSES A EVITER Ces indications précisent les instructions générales | CLASSES A PRIVILEGIER |
|--|---|--|
| CPE | | Prévoir les emplois du temps pour que les stagiaires interviennent en début et en fin de semaine, et en partie en réelle responsabilité. |
| Documentation | | Stage en responsabilité les lundis et jeudis ou vendredis – en responsabilité complète au moins la moitié du service. |
| Philosophie | <ul style="list-style-type: none"> - Impérativement : ne pas affecter dans 2 terminales technologiques - Impérativement : pas de terminale L | <ul style="list-style-type: none"> - Impérativement : au moins 1 terminale S ou ES - Si la deuxième classe est une terminale technologique, une heure doit être dédoublée quel que soit l'effectif. |
| Lettres : français et langues anciennes | <ul style="list-style-type: none"> - 3^e d'insertion et classes à profil particulier - Terminales L - Classes de 1^{re} (EAF) - BTS - Toutes classes à examen | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de seconde en priorité en lycée - En collège, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} - En lettres classiques, l'horaire ne doit pas être exclusivement assuré en langues anciennes. <p>La bivalence est à respecter.</p> |
| Allemand | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de Terminales - Classes de B.T.S | |
| Anglais | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de Terminales - Classes de B.T.S. (à proscrire absolument) - Pas d'intervention en complément de service d'un autre professeur pour une même classe - Classes internationales ou européennes (dans la mesure où elles privilégient excessivement les stagiaires qui les ont par rapport aux autres PCL2, et par souci d'équité lors de visites formalisées) | Toutes les autres |

| DISCIPLINES | CLASSES A EVITER Ces indications précisent les instructions générales | CLASSES A PRIVILEGIER |
|---|--|---|
| Arabe | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de terminales - Classes post-Bac - Classes accueil linguistique | <ul style="list-style-type: none"> - En collège : 2 niveaux (4^e et 3^e) - En lycée : 2 niveaux (seconde et première) |
| Espagnol | <ul style="list-style-type: none"> - Regroupements d'élèves de plusieurs filières - Classes de Terminale - Option en 1^{re} - Classes de BTS - Partage de service sur une classe - Pas de classe où sont intégrés des ENAF - Pas d'IDD dans le temps de service obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> - En collège : 2 niveaux (4^e et 3^e surtout) - En lycée : 2 secondes (2 LV2 ou 1 LV2 et 1 LV3) ou 1 seconde et 1 première - Classes qui fonctionnent par groupes de niveau de compétence. |
| Italien | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de BTS - Classes à profil particulier telles que classes de redoublants | <ul style="list-style-type: none"> - En collège : 2 niveaux (4^e et 3^e) - En lycée : 2 niveaux (seconde et première) |
| Histoire et géographie | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de terminales - Classes de 3^e - Classes supposant un fonctionnement pédagogique particulier - 3^{ème} d'insertion - Toutes classes techniques | <ul style="list-style-type: none"> - 6^e, 5^e des collèges |
| Sciences économiques et sociales | <ul style="list-style-type: none"> - Classes post-bac - Classes de Terminales - Option en 1^{re} ES - E.C.J.S | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde}, enseignement de SES - 1^{re} E.S. |
| Mathématiques | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter le niveau sixième. | <ul style="list-style-type: none"> - En lycée, donner en responsabilité une classe de seconde. - En collège, donner en responsabilité deux classes correspondant à des niveaux différents. |

| DISCIPLINES | CLASSES A EVITER Ces indications précisent les instructions générales | CLASSES A PRIVILEGIER |
|---|--|--|
| Sciences physiques (Stagiaires issus d'un concours 1500) | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} L - Enseignement d'option (MPI, PCL) - Sections technologiques (STI) - 3^{ème} d'insertion et assimilées - Toute classe en zone particulièrement difficile | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} - 4^e et 3^e - Enseignement de détermination MPI et PCL sous réserve que le stagiaire ait aussi en responsabilité une classe de seconde pour l'enseignement commun de Sciences Physiques |
| Physiques Electricité appliquée (Stagiaires issus d'un concours 1510) | <ul style="list-style-type: none"> - Les classes où l'on n'enseigne pas la physique appliquée à l'électricité | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} STI (génie électronique – génie mécanique) - Terminale Génie Mécanique - 1^{re} et Terminale Génie Electrotechnique et Electronique |
| Sciences physiques - Génie des Procédés (Stagiaires issus d'un concours 1512) | <ul style="list-style-type: none"> - Cf. Sciences Physiques - Collèges | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} - 1^{re} de la filière C.L.P.I. (en chimie ou génie chimique) |
| Sciences de la vie et de la Terre | <ul style="list-style-type: none"> - 3^{ème} d'insertion et assimilées - Classes à structures pédagogiques particulières (SEGPA) - 1^{res} L, ES et S, TPE - Terminale S : enseignements commun et de spécialité | <p>En collège : pas plus de 2 niveaux de classe En lycée : classes de 2^{nde} exclusivement</p> |
| Education musicale et chant choral | <ul style="list-style-type: none"> - SEGPA, regroupement d'élèves nécessitant une pédagogie maîtrisée | <ul style="list-style-type: none"> - en collège, si possible une classe de chaque niveau non dédoublée - La chorale s'ajoute à ce service, est obligatoire et fait l'objet d'une validation |
| Arts plastiques | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de SEGPA - 3^{ème} d'insertion et assimilées - Classe de 6^e d'accueil pour élèves en grandes difficultés ou E.N.A.F. - Pas de cours de 2 heures consécutives | <ul style="list-style-type: none"> - Au moins une classe par niveau - Possibilité de confier un itinéraire de découverte si le stage en responsabilité est inférieur à 8 h |
| Education physique et sportive | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de SEGPA - 3^{ème} d'insertion et assimilées - Terminales de lycée | <ul style="list-style-type: none"> - 2 classes en collège (4 h + 3 h) - 3 classes en lycée |

| DISCIPLINES | CLASSES A EVITER Ces indications précisent les instructions générales. | CLASSES A PRIVILEGIER |
|--|---|--|
| Technologie | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de SEGPA et classes spécifiques de type « prépro », insertion... - Classes de 3^{ème} DP6 | <ul style="list-style-type: none"> - Pas plus de deux niveaux de classes - Classes bénéficiant d'équipements technologiques adaptés à l'enseignement de la discipline - Niveau sixième recommandé |
| Génie mécanique, construction | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} ou Terminale STI Génie Electronique | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} TSA, ISI, ISP - 1^{re} ou terminale Génie Electrotechnique, SI - 1^{re} STI Génie Mécanique ou terminale en productique, SI - 1^{re} S(TI) ou Terminale |
| Génie électrotechnique | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} ISI - 2^{nde} ISP - 1^{re} et Terminale S (Sciences de l'ingénieur) - Classes de BTS | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} STI Génie Electrotechnique dans tous les cas - Eventuellement Terminales |
| Biotechnologies : Biochimie, Génie Biologique | <ul style="list-style-type: none"> - Les sections de lycée hôtelier | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} sciences et techniques biologiques et paramédicales (STBP) - 1^{re} STL, SMS, TSTL, TSMS |
| Economie et gestion | <ul style="list-style-type: none"> - Terminales, BTS - IGC en 2^{nde} | <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} dans la spécialité - 1^{re} économie – droit |
| Sciences et techniques médico-sociales | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de Terminales - Option préparation aux concours en Terminale (à proscrire) | <ul style="list-style-type: none"> - Classes de 1^{re} en priorité et de 2^{nde} en second lieu - Possibilité de confier des heures d' E.C.J.S. |

2 - LYCEES PROFESSIONNELS

| DISCIPLINES | CLASSES A EVITER Ces indications précisent les instructions générales. | CLASSES A PRIVILEGIER |
|--|--|--|
| Mathématiques-Sciences Physiques | <ul style="list-style-type: none"> - FCIL - CAP modulable - Classe de 3^{ème} DP 6h - Classes de LGT se trouvant parfois en LP - Classes de terminale et tout particulièrement celles de CAP | <p>Le stagiaire doit impérativement enseigner les maths et les sciences physiques et chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} BEP industriels, métiers de la santé - 1^{re} Bac. Pro. Industriels |
| Lettres – Histoire | Pas de recommandation restrictive | Classes de français en BEP, 2 ^{nde} ou 1 ^{re} Bac. Pro. |
| Lettres – Anglais | Pas de recommandation restrictive | Doit enseigner les deux matières en BEP, 2 ^{nde} ou 1 ^{re} Bac. Pro. |
| Biotechnologies Santé Environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Techniques professionnelles de l'assainissement, du nettoyage et du nettoyage en bac. pro. Hygiène-Environnement et enseignements professionnels des sections C.A.P. Agent de Prévention et de Sécurité si ces techniques ne sont pas connues du stagiaire (enseignements techniques et technologiques correspondants) - Ne pas affecter d'heures de modules, de PPCP, d'E.C.J.S. si le stagiaire n'a pas d'heures avec la classe - classes de 3^{ème} DP6 | Enseignement de la Vie Sociale et Professionnelle en BEP et CAP |
| Sciences et techniques médico- sociales | <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas affecter d'heures de modules, de PPCP, d'E.C.J.S. si le stagiaire n'a pas d'heures avec la classe - Classes de Mention complémentaire Aide à Domicile - Classes du Diplôme Professionnel Aide Soignant - Classes de 3^{ème} DP6 | Seconde Professionnelle Carrières Sanitaire et Sociales |

| DISCIPLINES | CLASSES A EVITER Ces indications précisent les instructions générales. | CLASSES A PRIVILEGIER |
|--|--|--|
| Communication administrative et Bureautique Comptabilité et Bureautique Vente | <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas affecter des heures de module, d'ECJS et de PPCP sauf si le reste de l'horaire professionnel est significatif avec la classe ou si l'horaire du stagiaire se limite à la seconde - Ne pas confier d'enseignement de la gestion dans les filières industrielles et hôtelières et dans la filière Transport et Logistique - 3^{ème} DP6 - Terminale BAC PRO | Classes de l'enseignement de la spécialité du professeur stagiaire : seconde et terminale BEP, première professionnelle. |
| Génie mécanique, construction | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les classes de terminales BAC PRO du domaine industriel et de 3^{ème} DP6 - Ne pas affecter d'heures de modules, de PPCP, d'ECJS | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} BEP industriels, - 1^{ère} année de CAP |
| Génie électronique | <ul style="list-style-type: none"> - 3^{ème} DP6 - Terminales Bac Pro | |
| Génie électrotechnique | <ul style="list-style-type: none"> - 3^{ème} DP6 - Terminales Bac Pro | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} BEP |
| Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés P4550 | <ul style="list-style-type: none"> - Classe de 3^{ème} à module de découverte professionnelle 6 heures (DP6) - 1^{er} et terminale BAC PRO MEI | <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} BEP MEI |

| Stagiaires en situation (Adaptation Statutaire) | |
|--|--|
| DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE | INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES |
| Affaire suivie par Roland CALDERON, Délégué Académique Responsable du dossier : Marie-Laure LUMEDILUNA, Coordinatrice des DIAS Tél : 04 42 93 88 97 Fax : 04 42 93 88 98 | Affaire suivie par Michal LARINI, Directeur Adjoint Responsable du dossier : Christiane MISSIMILY, Service Commun de la Formation Continue Tél : 04 42 17 02 75 Fax : 04 42 17 02 71 |

LES STAGIAIRES EN SITUATION (ADAPTATION STATUTAIRE).

Il s'agit des lauréats des concours expérimentés professionnellement. Ayant déjà exercé des fonctions d'enseignement ou d'éducation, ils relèvent du dispositif d'adaptation statutaire (Cf. BA Spécial DIAS n°186 du 28 mai 2007).

| Stagiaires en situation (Adaptation Statutaire) | |
|--|---|
| RECTORAT-DAFIP Responsable du dossier : Marie-Laure LUMEDILUNA, Coordinatrice des DIAS | IUFM Responsable du dossier : Christiane MISSIMILY, Service Commun de la Formation Continue |
| Tél : 04 42 93 88 97 | Tél : 04 42 17 02 75 |
| Fax : 04 42 93 88 98 | Fax : 04 42 17 02 71 |

Textes officiels de référence

- Arrêté du 9 mai 2007 modifiant certaines modalités d'accomplissement et de validation du stage des personnels enseignants du second degré et d'éducation prévues par l'arrêté du 22 août 2005.
 - Note de service n° 2007-074 du 23-3-2007 (BO ° 14 du 5 avril 2007)- Affectation et modalités de stage des lauréats des concours de l'enseignement du second degré.
 - Circulaire n° 97-123 du 23-5-97 (B.O. n° 22 du 29 /05/1997) : compétences professionnelles générales.
- **L'accueil, l'intégration et l'accompagnement du stagiaire nécessitent l'implication de tous les acteurs de l'établissement** qui y prennent part, chacun selon son champ de compétences, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il s'agit notamment de fournir au professeur stagiaire les réponses aux questions professionnelles qu'il pose et dispenser l'information attendue au regard des objectifs assignés aux stages.
 - **Le tableau suivant présente l'organisation globale de la formation obligatoire pour le dispositif d'adaptation statutaire :**
 - La journée de rentrée de septembre 2006 mercredi après-midi 12 septembre 2007.
 - La formation : les stagiaires en situation bénéficient de 3 heures de décharge de service.
Cette décharge doit permettre aux stagiaires d'être libérés le jour de la formation obligatoire.
 - Le tutorat : le tuteur pédagogique est nommé par le Recteur.
 - Les conférences pédagogiques sont assurées par les Corps d'inspection.

| | | | |
|---|--|---|--|
| Journée de rentrée <u>Mercredi après-midi 12</u> <u>septembre 2007</u> | Formation : 150 heures de formation | Tutorat Chaque stagiaire bénéficie de l'appui d'un tuteur pédagogique | Conférences pédagogiques Elles sont assurées par les corps d'inspection. |
| Dispositif d'accueil (DIAS) affiché au PAF 2007-2008 | Formation initiale organisée par l'IUFM. | Nomination du tuteur pédagogique par le Recteur | Dispositif DIAS affiché au PAF 2007-2008 |

| Stagiaires en situation (Adaptation Statutaire) | |
|--|---|
| RECTORAT-DAFIP Responsable du dossier : Marie-Laure LUMEDILUNA, Coordinatrice des DIAS | IUFM Responsable du dossier : Christiane MISSIMILY, Service Commun de la Formation Continue |
| Tél : 04 42 93 88 97 | Tél : 04 42 17 02 75 |
| Fax : 04 42 93 88 98 | Fax : 04 42 17 02 71 |

Les 150 heures de formation initiale organisée par l'IUFM

La décharge de service de 3 heures doit permettre aux stagiaires d'être libérés le jour de la formation.

Il est impératif que les stagiaires n'aient aucun service dans leur établissement le jour de la semaine où ils sont en formation à l'IUFM.

(y compris les conseils de classe)

| Jour de formation des stagiaires en situation | |
|--|--|
| Mardi | |
| Documentation | Philosophie |
| Mathématiques | Sciences de la vie et de la terre |
| Physique et chimie | Physique et électricité appliquées |
| Jeudi | |
| Arts plastiques | Génie mécanique |
| Biotechnologie | Langues |
| CPE | Lettres |
| Communication administrative | Lettres - histoire (PLP) |
| Comptabilité et Bureautique | Lettres - langues (PLP) |
| Economie et gestion | Mathématiques - Sciences physiques (PLP) |
| Education musicale et chant choral | Sciences économiques et sociales |
| EPS | Sciences et techniques médico-sociales |
| Histoire – géographie | Technologie |
| Génie civil | Vente |
| Génie électrique | |

Pour les disciplines ne figurant pas le tableau (Arts appliqués, conduite routière...), le jour de formation sera le jeudi.

| Stagiaires en situation (Adaptation Statutaire) | |
|--|---|
| RECTORAT-DAFIP Responsable du dossier : Marie-Laure LUMEDILUNA, Coordinatrice des DIAS | IUFM Responsable du dossier : Christiane MISSIMILY, Service Commun de la Formation Continue |
| Tél : 04 42 93 88 97 | Tél : 04 42 17 02 75 |
| Fax : 04 42 93 88 98 | Fax : 04 42 17 02 71 |

L'aide pédagogique- Les tuteurs pédagogiques Cf. Bulletin Académique Spécial DIAS : page 25.

Le tuteur sera disponible pour accompagner le stagiaire dans la préparation et l'exécution de son travail, notamment :

- l'accueil et l'intégration du nouveau collègue dans l'établissement et l'équipe éducative,
- la détermination en fonction d'objectifs précis d'un calendrier de visites ou de réunions préparées, réalisées et évaluées en commun,
- l'analyse croisée et distanciée
 - des pratiques professionnelles (utilisation du cahier de textes, du cahier d'appel, préparation des conseils de classe, suivi des dossiers scolaires...),
 - des pratiques pédagogiques (activités de classe, progressions, élaboration et mise en œuvre de stratégie d'apprentissage, construction de séquences et de dispositifs de formation ou d'évaluation, suivi individualisé des élèves...),
- la coopération avec d'autres acteurs de la formation (chefs de travaux, opérateurs extérieurs, etc.).

Certaines procédures spécifiques peuvent être requises selon les cas :

- observation et suivi du tuteur (en classe et hors classe) : contrat de visites croisées et concertation,
- l'entretien d'explicitation (obtenir du tuteur qu'il formule lui-même ses besoins, ses attentes, ses difficultés, des solutions possibles...),
- les procédures d'évaluation des élèves.

“ L'entrée en activité ”, “ la prise de fonction ” des collègues débutants représentent une épreuve particulièrement difficile. Pour eux comme pour ceux qui désirent actualiser leurs pratiques pédagogiques, le tutorat constitue une des réponses les plus efficaces.

La mission du tuteur pédagogique de stagiaire en situation – Les modalités de l'action du tuteur

1) Visites dans les classes du tuteur (3 au minimum)

2) Visites dans les classes du tuteur (dès le début du tutorat, 3 au minimum).

N.B : Les rapports de visite du tuteur pédagogique seront joints au dossier de compétences du stagiaire, constitué en vue de la validation du stage accompli en situation.

3) Réunions de travail (préparations de cours, entretiens avec le stagiaire).

4) Conseils donnés, notamment :

- en didactique de la discipline
- sur la conduite de la classe
- en auto-formation ...

Les tuteurs doivent envoyer par la voie hiérarchique un courrier comportant le bilan de leur activité de tutorat (Cf. pages suivantes)

- Pour le 15 décembre 2007 : *Bilan d'étape du tutorat*
- Pour le 5 avril 2008, délai de rigueur : *Bilan global du tutorat*

| Stagiaires en situation (Adaptation Statutaire) | |
|--|---|
| RECTORAT-DAFIP Responsable du dossier : Marie-Laure LUMEDILUNA, Coordinatrice des DIAS | IUFM Responsable du dossier : Christiane MISSIMILY, Service Commun de la Formation Continue |
| Tél : 04 42 93 88 97 | Tél : 04 42 17 02 75 |
| Fax : 04 42 93 88 98 | Fax : 04 42 17 02 71 |

Tutorat de stagiaire en situation

Aspects administratifs

Indemnités de tutorat :

Le Chef de l'établissement dans lequel le stagiaire est affecté constate le « service fait » et procède, à terme échu, après dotation par le rectorat (DOS), à l'attribution des indemnités dues au tuteur.

Attention ! Aucune indemnité ne pourra être versée à un tuteur qui exercerait à temps partiel et n'aurait pas obtenu de dérogation **au préalable** (Cf. Bulletin académique n° 364 du 2 octobre 2006).

Déplacements des tuteurs et des tutorés exerçant dans des établissements différents.

En principe, tutorés et tuteurs exercent dans le même établissement ou dans la même unité urbaine.

Il arrive cependant que l'on ne trouve pas de tuteur dans le même établissement (défaut de professeur expérimenté, refus de tutorat, incompatibilités diverses notamment d'emplois du temps, responsabilités assumées par le tuteur potentiel de stagiaires en formation initiale...).

Le tuteur reçoit une lettre de mission (notification de sa nomination) valant ordre de mission pour ses déplacements.

Principe de fonctionnement :

Tutorés et tuteurs se déplacent dans leurs classes respectives selon besoin pour entretiens, préparations communes de cours...

- ✓ Le chef d'établissement qui accueille soit le tuteur soit le tutoré atteste par sa signature chacun des déplacements.
- ✓ Par trimestre, tuteurs et tutorés envoient, au Rectorat DIFOR, les documents suivants :
 - les états de frais de déplacement
 - le calendrier récapitulatif de ces déplacements visé par les chefs d'établissements concernés

| | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| Dossier suivi par : RECTORAT-DAFIP : Marie-Laure LUMEDILUNA ☎ : 04.42.93.88.97 Fax : 04.42.93.88.98 | | Année 07-08 |
| IUFM : Christiane MISSIMILLY ☎ 04.42.17.02.75 Fax : 04.42.17.02.71 | STAGIAIRES EN SITUATION | Discipline |

TUTORAT : BILAN D'ETAPE
A renseigner pour le 15 décembre 2007

| | |
|---|---|
| NOM du tuteur : Prénom : Etablissement : | NOM du tuteur : Prénom : Etablissement : |
|---|---|

1- Points positifs

2- Points à améliorer

3- Besoins en formation complémentaire, investissements, apports nécessaires

4- Suggestions

Signature du tuteur

Signature du chef d'établissement
du tuteur

Signature du tuteur

Date :

Date :

Date :

A envoyer par la voie hiérarchique pour le 15 décembre 2007, délai de rigueur

- **Le document original à l'IUFM – Christiane MISSIMILLY (Service Commun de la Formation Continue),
2 Av. J. Isaac – 13621 AIX EN Provence Cedex 1**
- **Une copie au RECTORAT – DAFIP – Marie Laure LUMEDILUNA (Coordination des DIAS)
Place Lucien Paye 13621 Aix- en - Provence**

| | | |
|---|--------------------------------|----------------------------|
| Dossier suivi par : RECTORAT-DAFIP : Marie-Laure LUMEDILUNA ☎ : 04.42.93.88.97 Fax : 04.42.93.88.98 | | 📁 Année 07-08 |
| IUFM : Christiane MISSIMILLY ☎ 04.42.17.02.75 Fax : 04.42.17.02.71 | STAGIAIRES EN SITUATION | 📁 <u>Discipline</u> |

| |
|-------------------------------|
| TUTORAT : BILAN GLOBAL |
|-------------------------------|

N.B. :

- *Ce document est un élément indispensable pour la validation de l'année de stage. Il figure, avec les rapports de visite annexés, au dossier de compétences du stagiaire.*
- *De plus, le versement des indemnités de tutorat est subordonné à la production de ce document.*

| | |
|--|--|
| NOM du tuteur : Prénom : Etablissement : Ville : | NOM du tuteur : Prénom : Etablissement : Ville : |
|--|--|

Veillez préciser (**sur page à joindre en annexe, avec les rapports de visite**) le bilan de votre activité de tutorat concernant :

1 – L'évolution des pratiques professionnelles du stagiaire en situation, notamment dans les domaines suivants :

- maîtrise des contenus
- détermination des objectifs
- stratégies d'apprentissage
- conduite de la classe, communication, prise en compte des élèves
- évaluation et suivi des élèves
- autres domaines (à préciser)

2 – Son intégration à l'équipe éducative

3 – Sa participation à la vie de l'établissement

4 – Suite de la formation à envisager (connaissances, compétences à développer ou à renforcer)

5 - Autres (à préciser)

Signature du tuteur

Signature du chef d'établissement
du tuteur

Signature du tuteur

Date :

Date :

Date :

A envoyer par la voie hiérarchique pour le 5 avril 2008, délai de rigueur

- **Le document original à l'IUFM – Christiane MISSIMILLY (Service Commun de la Formation Continue),
2 Av. J. Isaac – 13621 AIX EN Provence Cedex 1**
- **Une copie au RECTORAT – DAFIP – Marie Laure LUMEDILUNA (Coordination des DIAS)
Place Lucien Paye 13621 Aix- en - Provence**